

AVIS SCOT Redon Agglomération Bretagne Sud

La Région Bretagne a élaboré le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), matérialisant le projet du territoire breton à l'horizon 2040, grâce à une démarche fédératrice mobilisant l'ensemble des acteurs bretons : la BREIZH COP.

Au cœur de cette méthode régionale souhaitée par la Région pour dessiner le projet de territoire breton, les Schémas de Cohérence Territoriaux de Bretagne sont à la fois les contributeurs privilégiés, les destinataires principaux et les acteurs majeurs de mise en œuvre des orientations et objectifs du schéma régional. Pour marquer cette singularité bretonne, territoire dont la couverture historique par les SCoT atteste d'une culture de la planification et de la gouvernance collective, il s'agit bien de faire du SRADDET un outil de différenciation et de territorialisation à l'échelle des SCoT (en tant que grandes parties du territoire au sens de la loi) et non à l'échelle des EPCI ou des communes, dans le respect du principe de subsidiarité.

En raison de leur dimension intégratrice, supra-communale et anticipatrice, les SCoT bretons représentent un levier de premier plan pour la prise en compte des enjeux d'intérêt régional par les collectivités de Bretagne. Cette mise en œuvre vise notamment le nécessaire changement de modèle d'aménagement du territoire régional, la gestion équilibrée et durable de l'occupation et de l'usage des sols bretons, la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, ainsi que l'adaptation et la résilience des territoires bretons.

La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 et sa concrétisation régionale ont amené à la modification n°1 du SRADDET Bretagne, approuvé le 14 février 2024 et aujourd'hui opposable. Cette première évolution a pu conforter la gouvernance bretonne et l'ambition partagée, incarnées notamment par la composition et le règlement intérieur de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne, dont le pilier central reste le collectif SCoT/Région, conformément aux avis favorables exprimés par la très grande majorité des acteurs de la planification urbaine et territoriale de Bretagne.

La première modification du SRADDET breton a marqué un tournant dans les politiques publiques d'aménagement et plus particulièrement de la maîtrise foncière, en consolidant la notion d'artificialisation et de consommation effective des sols. Celle-ci a permis d'aboutir à des objectifs territorialisés de réduction de cette artificialisation, à l'échelle des SCoT et dans une méthode de critérisation et de co-construction étroite et rigoureuse avec ces derniers. Cette réalisation collective a trouvé un écho considérable et partagé en Bretagne du fait de la surconsommation constatée, des enjeux de préservation de la surface agricole utile et de transition écologique.

L'élaboration ou la révision des SCoT constitue ainsi une étape importante pour la déclinaison, dans les territoires, des 38 objectifs et des 28 règles du SRADDET Bretagne. C'est pourquoi la Région sera soucieuse de pouvoir contribuer à faciliter la mise en œuvre du SCoT, et à apporter son concours, dans son champ de compétences, pour approfondir le cas échéant les réflexions engagées sur certaines thématiques.

Parce les SCoT sont des outils majeurs pour le développement équilibré et maîtrisé du territoire breton, la Région s'attache à contribuer de façon constructive à leur élaboration et à leur mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux. En amont du projet arrêté, dans le cadre de son rôle de personne publique associée (PPA) et en tant que rédactrice du SRADDET, la Région vise à multiplier les échanges et contributions, à l'échelle régionale mais également à l'échelle de ses espaces territorialisés, de façon à faciliter la mutualisation des réflexions et la valorisation des bonnes pratiques.

Du fait de leur caractère prescriptif et de leur forte corrélation avec les objectifs du schéma directement rattachés aux questions de planification et d'urbanisme, la Région a choisi de structurer son avis final autour des règles du fascicule du SRADDET. Il s'agit ici, dans la perspective de l'élaboration ou la révision à venir de l'ensemble des SCoT bretons prévu par le cadre législatif, de rappeler les priorités régionales en matière d'aménagement du territoire, sans hiérarchisation des domaines traités. Les analyses et les propositions présentées dans ce document doivent être appréhendées comme une contribution participative de la Région Bretagne à la finalisation du SCoT.

Table des matières

I. EQUILIBRE DES TERRITOIRES	3
Règle 1.1 : Vitalité commerciale des centralités	3
Règle 1.2 : Production de logements locatifs abordables et mixité	4
Règle 1.3 : Développement des polarités.....	5
Règle 1.4 : Identité paysagère du territoire	6
Règle 1.5 : Itinéraires et sites touristiques.....	7
Règle 1.6 : Habitat des actifs du tourisme.....	7
Règle 1.7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole	8
Règle 1.8 : Réduction de la consommation foncière et de l’artificialisation des sols	9
Règle 1.9 : Cibles territorialisées de consommation foncière maximale pour la tranche 2021-2031	10
II. BIODIVERSITE ET RESSOURCES	12
Règle 2.1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	12
Règle 2.2 : Protection et reconquête de la biodiversité	13
Règle 2.3 : Espaces boisés et de reboisement.....	14
Règle 2.5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	16
Règle 2.7 : Déchets et économie circulaire	18
III. CLIMAT ENERGIE	19
Règle 3.3 : Secteurs de production d’énergie renouvelable.....	19
Règle 3.4 : Performance énergétique des nouveaux bâtiments	20
Règle 3.5 : Réhabilitation thermique	21
Règle 3.6 : mesures d’adaptation au changement climatique	22
IV.MOBILITES :	24
Règle 4.2 : Intégration des mobilités aux projets d’aménagement	24
Règle 4.4 : Développement des aires de covoiturage.....	25

I. EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Règle 1.1 : Vitalité commerciale des centralités

Dans le cadre de la localisation de leurs secteurs commerciaux, les documents d'urbanisme déterminent les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux et les conditions d'implantation de manière à privilégier l'implantation des commerces dans les secteurs des centres-villes, centres de quartier et centre-bourgs (notamment pour les magasins généralistes).

Pour les centres-villes, centres de quartiers et centre-bourgs, ils définissent les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter son développement dans les zones périphériques.

Hors des centralités, ils déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

Au sein de son annexe diagnostic du volet commerce et du DAACL, le SCoT met en évidence l'offre commerciale existante et notamment la faible propension des ménages à consommer sur le territoire, ainsi que le fort enjeu d'attractivité de l'offre commerciale, avec une concurrence quasi-inexistante et des centralités marquées par une vacance structurelle. Des zooms permettent d'avoir connaissance de l'armature commerciale existante (identification et analyse qualitative de chaque polarité) p.20 à 25. Une prospective au regard de la trajectoire démographique d'ici 2030 laisse entrevoir des besoins complémentaires sur les secteurs de l'alimentaire et du bricolage-jardinage.

Le SCoT se fixe comme objectif la maîtrise du développement des secteurs d'implantation périphérique pour assurer la meilleure complémentarité possible avec l'offre commerciale des centralités.

Ainsi, il propose une annexe « Atlas du DAACL » qui recense un ensemble de cartographies de l'armature commerciale du territoire. Il permet de localiser les secteurs préférentiels des commerces (les centralités commerciales et les Sites d'Implantation Périphérique (SIP). Cet outil a notamment pour intérêt de définir des périmètres commerciaux permettant aux documents d'urbanisme de définir plus précisément, à la parcelle, les zonages et règlements permettant d'autoriser du commerce.

Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL - p.28 à 43 du DOO) comprend notamment une cartographie commerciale de Redon agglomération p.30 décliné par polarité (centralité majeure, centralités intermédiaires et les centralités relais et de proximité) et SIP (structurant et relais). Il présente la nouvelle armature commerciale proposée pour le territoire de Redon agglomération qui s'organise autour de 3 niveaux de centralités (majeure, intermédiaire et relais -de proximité) et de 2 niveaux d'implantations périphériques (structurants : « Cotard-Cap Nord », « Briangaud », « La Digue » et « Aucfer » - Redon ET intermédiaires : Allaire/Cap-Ouest, Guémené-Penfao et Pipriac.), déterminée au regard de la volumétrie de leur offre commerciale et du rayonnement de chacune.

Le Document d'orientation et d'objectif (DOO) propose plusieurs prescriptions qui permettent de définir le cadre dans lequel l'offre commerciale pourra se développer. Il encadre le principe « d'aménagement de résilience commerciale » en lien avec les aléas du territoire (p.38). Il vise notamment à favoriser la concentration de l'offre commerciale dans les centralités (p.33). Ainsi, il précise le rôle des documents d'urbanismes pour l'accompagner dans cette démarche. Par exemple, p.32, les documents d'urbanisme locaux (DU) définissent le ou les périmètres de centralités par un zonage réglementaire, ils identifient des marges de manœuvre foncières et immobilières appropriées pour l'implantation de commerces de proximité, en mobilisant prioritairement l'immobilier commercial vacant. Il demande notamment aux DU de proscrire le développement commercial en dehors des sites préférentiels en invitant à utiliser des espaces déjà consommés et limiter l'implantation de surface de vente supplémentaire sur des espaces ENAF à hauteur de 10% (p.38).

Enfin, le DOO encadre l'implantation d'équipements de logistique commerciale sur le territoire, considérant les besoins du territoire, et au regard de la capacité des voiries - existantes ou en projet - à gérer les flux de marchandises. Il privilégie les ZAE comme localisations préférentielles en conditionnant les nouvelles implantations (p.43). Il limite l'implantation d'équipements logistiques urbains à la ville centre (p.44). Enfin, il privilégie l'implantation des drives sur les SIP et ZAE (p.44).

Avis Régional : Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud aborde la question de la vitalité commerciale des centralités de manière systémique et pragmatique. **Il intègre des orientations, objectifs et prescriptions de nature à garantir le maintien et le développement du commerce de proximité, notamment dans les secteurs de centre-ville et centre bourg, tout en encadrant et limitant le développement commercial dans les périphéries. Il encadre également les constructions logistiques commerciales hors des centralités.**

Règle 1.2 : Production de logements locatifs abordables et mixité

Les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Ils fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de la part actuel de logements abordable.

Ils définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

Le SCoT de Redon agglomération met en évidence des enjeux clefs autour de l'habitat. Le PAS (p.34) consacre un chapitre à l'offre de logement et reconnaît un enjeu fort autour de la production de logement et la diversification de cette offre pour répondre aux besoins de la population et aux évolutions démographiques d'ici 2050.

Au sens du SCoT, le terme « logement abordable » correspond aux seuls logements en accession (Bail réel solidaire, Prêt social location accession, accession à prix maîtrisé) dont le prix est inférieur à celui du marché et de qualité équivalente, et destinés aux ménages aux revenus modestes et intermédiaires (p.126 du DOO). Il est ainsi fait le choix d'une définition plus restrictive que celle proposée dans le SRADDET Bretagne qui va au-delà des seuls logements en accession (logements locatif sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS, les logements éligibles au PLSA (Prêt social location-accession), les logements conventionnés avec l'ANAH, les logements sous Bail Réel Solidaire ainsi que toute autre typologie plus abordable que le marché privé)

La Région prend acte de ce choix, qui relève bien de l'échelle locale, en adéquation aux spécificités du territoire et de son projet, à condition d'afficher la contribution du territoire à l'**objectif régional d'atteindre 30% de logements abordables sur le nombre de logements en Bretagne.**

Le SCoT fixe à 15% l'objectif de production neuve de logements locatifs sociaux à l'horizon 2030 (p.77) avec une répartition différente selon l'armature territoriale et un ratio selon le type de prêt et la typologie (PLUS, PLAI et PLS).

Le DOO (p.56) demande aux documents d'urbanisme des objectifs de production de logements territorialisés à l'échelle des territoires de proximité et des polarités, des objectifs de production de logements sociaux déclinés à l'échelle des polarités et des objectifs de densité de logement selon les niveaux de polarités et associés à un principe de mixité et de formes urbaines. Une fourchette haute et basse de production de logements (entre 235 à 330 logements) est présentée p.74. Elle se décline, avec des objectifs différencier, pour chaque territoire de proximité.

Avis régional : Le SCOT de Redon Agglomération fixe des objectifs différenciés en fonction des polarités de son armature territoriale, du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et des projections démographiques. **Néanmoins à ce stade, le projet de SCoT ne permet pas d'évaluer pleinement la contribution du territoire à**

l'atteinte de l'objectif de 30% de logement locatif abordable à l'échelle de la Bretagne. C'est pourquoi la Région invite le territoire à préciser et justifier cette contribution.

Règle 1.3 : Développement des polarités

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.

Dans son annexe « Diagnostic », le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud fait état d'un maillage territorial équilibré (p.61). Il identifie 2 enjeux nécessaires pour maintenir cet équilibre : Définir le rôle et les complémentarités de chaque niveau d'armature territoriale pour garantir un fonctionnement équilibré du territoire et conserver la vitalité des bourgs ruraux dits de proximité et éviter des bourgs d'ortoirs.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT de Redon Agglomération définit une stratégie globale d'accueil de population et d'activités (p.20, 29, 31, 34). Par exemple, des objectifs d'accueil des entreprises, priorités dans les espaces urbanisés sont présentés (p.20), ainsi que des objectifs d'accueil de la population (p.29).

Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud a choisi une trajectoire démographique ambitieuse : atteindre entre 75 000 à 80 000 habitants d'ici 2050 (soit une croissance comprise entre 0,4 % et 0,6 % par an). Il se donne trois priorités : accueillir et maintenir des jeunes sur le territoire, assurer une croissance adaptée au territoire qui évite d'accentuer le vieillissement de la population tenant compte de la capacité d'accueil de chaque commune et l'offre de proximité existante dans les centralités et organiser l'accueil des habitants au sein des centralités du territoire.

Ces objectifs sont traduits dans le DOO à travers des prescriptions relatives aux activités économiques et agricoles (économie industrielles et productive, agricole, sociale et solidaire, la santé, le tourisme, l'offre de formation, les projets logistiques).

Un chapitre est consacré à l'organisation territoriale et l'habitat (p.56). Le SCoT y présente les responsabilités associées à l'armature territoriale et des objectifs chiffrés sont déclinés en matière d'enveloppe foncière (à l'échelle des territoires de proximité), de production de logements (à l'échelle des territoires de proximité et des polarités), de production de logements sociaux (à l'échelle des polarités) et de densité de logements (selon les niveaux de polarités) et associées à un principe de mixité et de formes urbaines pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Avis régional : Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud présente un objectif d'accueil de population reposant sur un taux de croissance démographique plus ambitieux (compris entre 0,4 et 0,6% par an) que les données INSEE (+ 0,29% par an). Cet objectif vise notamment l'accueil d'une population plus jeune et dynamique au sein des centralités, qu'il conforte via une stratégie de développement économique locale et qui s'appuie sur une armature territoriale structurée avec une offre de proximité indispensable à l'accueil de nouveaux habitants.e.s.

Règle 1.4 : Identité paysagère du territoire

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale.

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme et prévoient les mesures adaptées à leur spécificité.

Les documents d'urbanisme déterminent les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.

Le diagnostic, annexé au SCoT, consacre un chapitre à la structure paysagère et aux entités paysagères du territoire (p.33 à 59). Il met en évidence les grands ensembles naturels et les multiples fonctionnalités de l'écosystème paysager du territoire (p.35). De nombreuses cartographies permettent une meilleure appréciation de l'identité paysagère du territoire. Des focus sur les éléments clefs du territoire : le réseau hydrographique, l'empreinte agricole ou encore le patrimoine naturel.

Il présente aussi la méthodologie qui a permis l'analyse des entités paysagères (analyse pluridisciplinaire et multiscalaire de données objectives (rapports écrits et cartographiques) et subjectives (paroles d'élus, témoignages, analyse sensible de terrain)).

Cette analyse a permis d'identifier sept grandes entités paysagères qui structurent et définissent la charpente paysagère du territoire. Elles désignent une portion du territoire relativement homogène étant donné sa topographie, ses espaces naturels, ses implantations urbaines, ses pratiques agricoles, son histoire et sa culture.

On y distingue : les Plateaux vallonnés du nord, Les Marches de la Vilaine, La Confluence et les Marais de la Vilaine Les Vallées de l'Oust et de l'Arz Les Plateaux vallonnés du sud-ouest bordés par l'eau Les Plateaux bocagers Les Plateaux agricoles du sud-est. Chaque entité est présentée selon ces principales caractéristiques, les communes concernées et les enjeux associés identifiés.

Dans son projet d'aménagement stratégique, le SCoT vise dans son axe 3 « un territoire ressource et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteur de bien-être » et sa cible « 7. révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire », un objectif de préservation de la diversité des paysages, support d'un cadre de vie de qualité et des transitions dont les finalités sont de sauvegarder les grandes composantes paysagères garantes de l'identité et de l'attractivité du territoire, favoriser les activités agricoles qui concourent à la préservation des paysages, veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés contribuant à la santé des habitants et du territoire et de travailler sur la qualité des entrées de ville et des lisières en lien avec le paysage architecturale et paysager (p.41-41).

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux (DOO - p.101-102) de préserver et de valoriser les entités paysagères emblématiques du territoire via une identification et valorisation de ces entités, l'identification et la protection des espaces naturels et agricole à forte valeur paysagère (hors secteurs zonés réglementairement), de mettre en valeur le paysage depuis les grands axes routiers-ferroviaires et fluviaux, en veillant à l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement. Des mesures spécifiques pour chaque entité complètent ces mesures générales et notamment pour celles nécessitant une attention particulière ; les landes de Lavaux, le bocage et les espaces de marais.

Avis régional : Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud s'appuie sur une étude paysagère présentée dans son diagnostic. La Région souligne le travail d'analyse mené permettant de distinguer 7 entités paysagères, de les caractériser, de les localiser et de définir des enjeux associés à chacune d'entre elles. Les objectifs de préservation et les finalités déclinés dans le projet d'aménagement stratégique répondent aux objectifs du SRADDET. La Région préconise néanmoins de préciser davantage les mesures adaptées à chacune de ces entités paysagères, ainsi qu'aux principales entrées de ville du territoire, pour favoriser et mettre en cohérence la mise en œuvre par les documents d'urbanisme locaux infra SCOT.

Règle 1.5 : Itinéraires et sites touristiques

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.

Le territoire du SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud a une offre touristique tournée vers l'eau qui se conjugue avec un tourisme patrimonial.

L'annexe « Diagnostic » du SCoT recense l'ensemble de l'offre touristique existante sur le territoire (les musées, l'île aux pies, la randonnée et les excursions, les grands itinéraires vélo, les équipements d'accueil et les infrastructures nautiques et aquatiques) et cartographie de nombreuses thématiques : les itinéraires cyclo, itinéraires pédestres, les activités touristiques emblématiques...

L'enjeu du SCOT de Redon Agglomération Bretagne Sud est de mettre en valeur le patrimoine et de promouvoir les activités touristiques tout en veillant à protéger les espaces naturels supports de ces activités pour éviter la pression sur la ressource et les conflits d'usage.

Ainsi, le DOO (p.16), en cohérence avec la stratégie touristique du territoire, impose aux documents d'urbanisme de structurer les synergies touristiques, d'organiser l'accueil des publics (identifier les équipements et conditionner les aménagements et constructions à la préservation des milieux et à une bonne cohabitation des usages, de manière à ce que les projets ne viennent pas compromettre la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces), de consolider les hébergements touristiques, soutenir et faciliter une offre d'accueil.

Avis régional : la Région souligne le travail d'identification et de recensement des itinéraires et sites touristiques mené par le SCoT, en lien avec les enjeux de promotion et de protection. Le SCoT incite à la gestion durable de ces espaces en conditionnant notamment les aménagements et construction à la préservation des milieux. La Région invite le SCoT à identifier précisément les espaces naturels soumis à une forte fréquentation de façon à encadrer leur capacité d'accueil touristique pour les préserver.

Règle 1.6 : Habitat des actifs du tourisme

Les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.

Le Projet d'aménagement stratégique du SCoT identifie la problématique de la diversité et de la qualité de logement à destination des travailleurs saisonniers qui se traduit dans le DOO (p.78).

Avis Régional : Le SCoT répond à cet enjeu à travers l'objectif plus global de répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants y compris par une offre adaptée pour les jeunes travailleurs et saisonniers. La Région invite le SCOT à développer cet objectif afin de favoriser sa mise en œuvre au niveau communal et intercommunal.

Règle 1.7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole

Les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de remise en état agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion.

Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) du SCoT de REDON Agglomération met en évidence l'agriculture au niveau de la structure paysagère du territoire (p.71 et 105), de la biodiversité et des continuités écologiques (p.222). Le territoire de Redon agglomération se compose en très grande majorité d'espaces agricoles (plus de 70% de la surface du territoire - d'après le MOS de Loire-Atlantique de 2020) et d'espaces naturels et forestiers (près de 20%). Il est reconnu pour la diversité de ses pratiques qui jouent un rôle majeur dans la gestion et la préservation des milieux naturels et humides (p.19). Plus de 20% de la superficie agricole utile est en agriculture biologique en 2020. L'encadrement du développement urbain dispersé est l'un des enjeux clefs pour le maintien de l'agriculture (p.127).

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a pour ambition de renforcer l'économie agricole du territoire et de préserver la diversité des paysages. Ainsi, le SCoT entend préserver le foncier agricole en articulation avec le projet Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT) (p.6 - justifications des choix) et réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces objectifs se traduisent dans plusieurs orientations du DOO et plus particulièrement l'orientation 1 (p.13) et 17 (p.116). Il s'agit d'une part, de pérenniser l'activité agricole et de contribuer à la production alimentaire locale et d'autre part, de préserver les espaces agricoles. Ainsi, le SCoT impose notamment aux documents d'urbanisme de :

- Préserver les espaces de production agricoles en lien avec les objectifs de sobriété foncière : limiter les projets d'urbanisation et adapter les outils de protection foncière disponibles,
- Délimiter les espaces agricoles à protéger au sein du règlement graphique du document d'urbanisme local,
- Protéger les haies liées à l'activité agricole dont la fonction est à la fois productive et écologique.
- Préserver les prairies permanentes en milieux humides en maintenant une activité agricole adaptée.

Des recommandations pertinentes renforcent les actions dans l'objectif de préserver les espaces agricoles à forts enjeux (qualité de la production, situation géographique ou qualité agronomique) et de lutter contre le mitage. Par exemple, s'appuyer sur les outils de protection du foncier disponibles de type PEAN, ou ZAP adossée à un programme d'actions.

Avis régional : La Région souligne la qualité du volet agricole du projet arrêté du SCOT de Redon agglomération Bretagne Sud. Plusieurs objectifs et règles du SCOT concourent à la protection des terres agricoles et à la limitation de l'artificialisation dans ces espaces. La Région partage et soutient notamment les initiatives relatives aux outils de protection du foncier (PEAN ou ZAN).

Règle 1.8 : Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols

Les SCoT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire.

Les SCoT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité brute minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis.

Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins.

Dans l'annexe « Bilan conso ENAF » (p.4), le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud présente dans un tableau, la consommation foncière à l'échelle communale par secteur d'activités. Le développement résidentiel est le secteur le plus consommateur avec 62% de la consommation foncière.

L'un des fondamentaux du SCoT est de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, la pression foncière et la concurrence entre les terres agricoles et les autres usages du sol (économie, habitat, loisirs, énergies renouvelables) (cf. Justifications des choix p.12) dans une trajectoire de sobriété foncière.

Le SCoT traduit cette trajectoire dans son projet d'aménagement stratégique (PAS) en ciblant notamment l'économie et l'habitat. Il encadre l'organisation de l'armature des lieux économiques et la gestion économe du foncier. Il décline cette trajectoire autour de 4 objectifs structurants pour le territoire :

- Organiser la stratégie d'accueil des entreprises en privilégiant les centralités (p.39)
- Prioriser l'accueil des activités et des emplois dans les espaces déjà urbanisés (p.39),
- Réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puis de l'artificialisation des sols (p.54)
- Organiser la sobriété foncière dans le respect des équilibres et des spécificités territoriales (p.54)

Au sein de son Document d'orientation et d'objectifs, il impose, par exemple, aux documents d'urbanisme de :

- Limiter la consommation foncière des activités économiques (p.23-24) :
- Privilégier la densification des secteurs d'activités existants en centralité
- Conforter en priorité les zones d'activités économiques existantes en les encadrant (p.25) : impossibilité de mobiliser du foncier non ENAF au sein de la zone existante, prioriser les ZAE déjà viabilisées, aménagées (réseaux) et commercialisables-Conditionner la création de ZAE à un certain nombre de critères.
- Limiter la consommation foncière des opérations d'habitat (p.63 à 69) :
 - > *Priorité à la réhabilitation du parc de logement existant : En centralité, privilégier la réhabilitation des bâtiments existants et la reconquête des friches.*
 - > *Priorité au renouvellement urbain : permettre la densification et le renouvellement urbain des tissus des bourgs en mutation (lotissements et pavillonnaires diffus), limiter et encadrer le développement urbain de la campagne en le conditionnant (p.67)*
- Limiter les extensions urbaines : permettre exclusivement les extensions urbaines en continuité des bourgs et prioritairement des bourgs principaux.
- Innover et encadrer la densification des opérations d'habitat selon l'armature territoriale :
 - > *Toute opération d'ensemble devra présenter une densité minimale de 20 logements à l'hectare*
 - > *Permettre la création de logements réversibles et/ou évolutifs qui limitent l'artificialisation des sols et offrent des réponses innovantes aux nouveaux besoins, aux nouveaux parcours de vie*
- Planifier une stratégie de renaturation (p.61) :
 - > *Identifier les zones préférentielles de renaturation en s'appuyant sur la « méthode d'identification des sites de renaturation » exposée p.98 (objectif 12.2).*

Avis régional : Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud propose une stratégie de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols en adéquation avec le bilan territorial et les objectifs visés par le SRADDET. Pour assurer le développement de son territoire, le SCoT fait du renouvellement urbain et de la densification deux outils essentiels à la trajectoire zéro artificialisation nette d'ici 2050. Il intègre aussi la question de la renaturation avec une méthode d'identification pertinente.

Règle 1.9 : Cibles territorialisées de consommation foncière maximale pour la tranche 2021-2031

Les SCoT, et en l'absence de SCoT les PLU-I, pourront autoriser une consommation foncière effective maximale d'espaces agricoles, naturels et forestiers, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, correspondant aux enveloppes territoriales suivantes (en hectares) :

SCOT de la CC Arc Sud Bretagne	139
SCOT Cap Atlantique	31
SCOT Centre-Ouest Bretagne	199
SCOT de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	123
SCOT de Dinan Agglomération	243
SCOT de la CC Loudéac Communauté- Bretagne Centre	163
SCOT de l'Odé	322
SCOT de l'Ouest Cornouaille	229
SCOT du Pays d'Auray	254
SCOT du Pays de Brest	745
SCOT du Pays de Brocéliande	256
SCOT du Pays de Fougères	216
SCOT du Pays de Guingamp	299
SCOT du Pays de Lorient	304
SCOT du Pays de Morlaix	307
SCOT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	296
SCOT du Pays de Pontivy	275
PLUI de Baud Communauté	48
SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud	118
SCOT du Pays de Rennes	992
SCOT du Pays de Saint-Brieuc	513
SCOT du Pays de Saint-Malo	461
SCOT du Pays de Vitré	305
SCOT du Pays des Vallons de Vilaine	191
PLUI de la CC Questembert Communauté	86
SCOT de la CA Quimperlé Communauté	120
SCOT du Trégor	203
SCOT de la CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	426
Commune Ile de Ouessant	0,4
Commune Ile de Sein	0,1

Rappel Les SCOT bi-régionaux se voient attribuer une enveloppe foncière correspondant aux communes du SCOT situées en Bretagne, qui sera à additionner à l'enveloppe foncière attribuée par le SRADDET de la Région voisine pour les communes restantes

Dans son annexe « Bilan conso ENAF », le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud fait état de la consommation foncière sur son territoire entre 2011 et 2021 : 401 ha soit 218 ha pour les communes bretonnes et morbihannaises et 183 ha pour les communes ligériennes. Un tableau (p.4) présente par commune, la consommation foncière par secteur d'activités (habitat, économie, équipements, urbain mixte et bâti divers). Le SCoT fait aussi état de la consommation foncière depuis 2021 soit 62,6 ha (p.6).

Enfin, il présente la méthode choisie pour la répartition territoriale qui permettra d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050.

L'orientation 5 portant sur la trajectoire de sobriété est déclinée dans l'annexe « justifications des choix » p.92. Le SCoT définit des objectifs différenciés et dégressifs sur 3 périodes décennales dans une logique d'enveloppe foncière mutualisée entre la Bretagne et les Pays de la Loire :

- 2021/2030 : 201 ha (118 ha en Bretagne et 83 ha en Pays de la Loire)

- 2031/2040 : 100 ha (59 ha en Bretagne et 42 ha en Pays de la Loire)
- 2041/2050 : 50 ha (29 ha en Bretagne et 21 ha en Pays de la Loire)

REDON Agglomération s'engage à réduire sa consommation foncière de -50 % par tranche de 10 ans jusqu'à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050 (PAS - p.47-48).

Dans son Document d'orientation et d'objectifs (p.58 à p.61), le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de fixer l'enveloppe foncière mutualisée maximale de :

- o 201 hectares pour la période 2021-2030
- o 100 hectares pour la période 2031-2040
- o 50 hectares pour la période 2041-2050.

Bénéficiant d'une enveloppe plafond de 352 ha d'ici 2050, il propose de planifier (p.59) la répartition de l'enveloppe de la manière suivante :

- à 70% pour le développement résidentiel (logements, équipements communaux, voiries d'accès et espaces publics) soit 246 ha.
 - à 25% pour le développement économique (industrie, artisanat, commerce, tertiaire puis voirie d'accès, espaces publics et stationnement) soit 88 ha.
 - à 5% pour une enveloppe de solidarité (équipements intercommunaux (eau/ assainissement, déchets, aires de covoiturage, loisir/ tourisme, voies vertes) production d'ENR, aire d'accueil des gens du voyage), soit 18 ha.
- Seule l'enveloppe dédiée au développement résidentiel est territorialisée dans le SCOT. Les enveloppes dédiées au développement économique et aux équipements intercommunaux seront territorialisées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) selon les critères définis dans le DOO.

Ainsi, la répartition territoriale à l'échelle des « territoires de proximité » et déclinée par décennie (p.60) :

- Le territoire de proximité de Redon - Saint Nicolas de Redon dispose d'une enveloppe globale de 105 hectares
- Le territoire de proximité d'Allaire dispose d'une enveloppe globale de 39 hectares
- Le territoire de proximité de Pipriac dispose d'une enveloppe globale de 51 hectares
- Le territoire de proximité de Guéméné-Plessé dispose d'une enveloppe globale de 52 hectares

Avis régional : Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud respecte la consommation foncière maximale d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour la période 2021-2031 telle que définie par le SRADDET Bretagne modifié et adopté en février 2024, en fixant une consommation nette maximale de 118 hectares pour le Pays de Redon-Bretagne Sud.

II. BIODIVERSITE ET RESSOURCES

Règle 2.1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° 1-3.

Dans son Etat initial de l'environnement, le SCoT fait état d'Atlas de la biodiversité communaux menés par quelques communes (p.128). Il présente les grands types de milieux du territoire (p.219) (les milieux humides et aquatiques, les milieux agricoles, les milieux boisés et les landes) et la biodiversité associée, les zonages du patrimoine naturel (zonages d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2), zonages réglementaires (les arrêtés de protection de Biotope, les sites inscrits et classés et le réseau Natura 2000) et sites de préemption et/ou d'acquisition au titre de la préservation du patrimoine naturel (les espaces naturels sensibles et les aires protégées). L'ensemble de ces éléments est cartographié.

Un focus est mené sur les continuités écologiques et la fragmentation des espaces naturels. Ces éléments sont présentés et cartographiés. Les continuités écologiques d'intérêt régional sont mises en évidence p.257. Sont concernés :

- les Réservoirs de biodiversité suivants : Landes de Lavau et Vallée et marais de la Vilaine
- les Corridors écologiques suivants : Réseau hydrographique du territoire, Connexion Est-Ouest au sein des landes de Lanvaux, Connexion Nord-Sud Moyenne vallée de la Vilaine / Marais de Vilaine et Connexion Basse vallée de la Vilaine / Marais de Pénerf / Marais de Brière (Pays de la Loire).

La méthode de travail d'identification des continuités écologiques est présentée p.259. Elle a permis d'identifier 7 sous-trame du territoire ; bocagère, boisée, les landes sèches, les zones humides, les landes humides, et la sous-trame turquoise (réseau de mares) et les cours d'eau. Chaque sous-trame est cartographiée (p.263 à 269). Le SCoT a su mettre en évidence les marqueurs « fragmentant » de son territoire : *maillage dense de routes départementales reliant Redon à Vannes, Rennes, Nantes et Châteaubriant, le centre-bourg de Redon constituant un point de tension majeur en matière de continuités écologiques et la ligne SNCF Rennes-Redon.*

Une modélisation des continuités écologiques a pu être menée (p.260) avec des coefficients de friction et perméabilité des milieux. Ce qui permet au territoire de hiérarchiser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité ont été classés en deux catégories, en fonction de leur importance : majeure à l'échelle de l'intercommunalité ou locale. Un travail intéressant de cartographie des enjeux associés à la biodiversité a été présenté (p.275). Une cartographie de la trame verte, de la trame bleue et de la trame verte et bleue est disponible p.270 à 272).

Enfin, la question de la pollution lumineuse est abordée p.325. L'analyse du traitement des données Open Source de la NASA sur les émissions de lumières (données issues de la campagne VIIRS de 2016) met en évidence que sur le territoire de Redon Agglomération, les sources lumineuses sont peu nombreuses et se concentrent principalement sur les centre-bourgs de Redon, d'Allaire et de Guéméné-Penfao. Le reste du territoire est épargné par les émissions de lumière bien que quelques sources lumineuses apparaissent au niveau des centre-bourgs plus petits comme ceux de

Sixt-Sur-Aff ou Pipriac. Une cartographie des Emissions de la lumière sur le territoire de Redon Agglomération est présentée (p.326).

Un Atlas Communal de la Trame verte et Bleue est annexé au SCoT (32 pages). Cet atlas présente pour chaque commune :

- les réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues d'intérêt majeur et/ou d'intérêt local, les cours d'eau)
- les corridors écologiques (Trames vertes et bleues à fort enjeu, enjeu moyen ou enjeu faible), les espaces relais (trames vertes et bleues d'intérêt majeur et local) et les éléments de fragmentation (bâtiments, infrastructures linéaires fragmentant et les obstacles à l'écoulement.

La cartographie de la trame verte et bleue du territoire (p.97 du DOO) présente les réservoirs de biodiversité et les corridors à fort enjeu faisant l'objet de principes de protection stricte.

Au-delà de ces prescriptions, des recommandations sont aussi proposées pour identifier et inventorier (p.95 à 100 du DOO) :

- Des diagnostics participatifs locaux seront menés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour identifier le linéaire de haies et de qualifier leurs importances respectives.
- Réaliser l'inventaire des éléments bocagers de manière participative en associant les acteurs concernés dans un groupe de travail local
- Les inventaires de zones humides datant de plus de 10 ans en particulier sur les zones U et AU peuvent être actualisés.

Enfin, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de définir une méthode d'identification des sites de renaturation ainsi que leurs typologies en s'appuyant notamment sur 3 types de critères communs proposés par le SCOT : le critère « sol », des critères environnementaux et des critères sociaux (p.98 du DOO).

Avis régional : La Région souligne le travail d'évaluation, d'analyse et d'identification des continuités écologiques mené par le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud. Le SCoT identifie la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET, par sous-trame et en cohérence avec les grands ensembles bretons de perméabilité. L'atlas Communal de la Trame verte et Bleue (cartographie) permet d'identifier les TVB de chaque commune et les zones de fragmentations existantes. La Région salue la stratégie de renaturation proposée par le SCoT et notamment la méthode d'identification des sites de renaturation et de leurs typologies.

Règle 2.2 : Protection et reconquête de la biodiversité

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle.

Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".

Le Document d'orientation et d'objectifs consacre une orientation (l'orientation 12) à la protection, au maintien et à la remise en état de la trame verte et bleue (p.90 à 98) avec 5 objectifs spécifiques répondant aux enjeux de l'orientation : Préserver et restaurer la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité, planifier une stratégie de renaturation au titre de la stratégie écologique du territoire, maintenir et développer la présence de nature au sein des espaces urbanisés, lutter contre les îlots de chaleur urbain et poursuivre les actions en faveur de la trame noire.

Afin de maintenir les fonctionnalités écologiques, des mesures spécifiques sont prescrites pour 3 sous-trames écologiques (cours d'eau, bocage, marais et zones humides - p. 94 à 96 du DOO). Par exemple, pour les cours d'eau, il

est préconisé de maintenir une bande non constructible de 5 m minimum de part et d'autre des cours d'eau hors zone déjà urbanisée et d'interdire l'extension et la création de plans d'eau de loisirs sur le territoire du SCOT. Ces prescriptions peuvent être graduées selon la classification du maillage de continuité écologiques défini par le SCoT. La cartographie « trame verte et bleue » du SCoT p.97 présente les continuités écologiques à enjeux pour le territoire : les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et d'intérêt local et les corridors d'intérêt régional et d'intérêt local. Le SCOT demande également aux documents d'urbanisme de protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional de toute urbanisation sauf exceptions, et d'intérêt local par un zonage adapté pour lesquels toute urbanisation est à éviter.

Plusieurs prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme autour de la présence de la nature au sein des espaces urbanisés (p.99) et de lutter contre les îlots de chaleur urbain (p.100).

Enfin, des recommandations sont déclinées pour réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité notamment dans les espaces urbanisés (p.99-100) telles que les actions en faveur de la trame noire ou encore de la stratégie de renaturation (p.98). Le SCoT recommande par ailleurs de mettre en place une OAP thématique trame Verte et Bleue et/ou des OAP sectorielles sur les secteurs à enjeux permettant d'assurer la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire (p.93).

Avis régional : Le SCOT interdit toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et local, dans les corridors et les bocages à fort enjeu, avec quelques exceptions. Toute urbanisation rendue possible est encadrée (conditions spécifiques, démarche Eviter- Réduire-compenser). Les mesures de préservation et de restauration ciblent particulièrement 3 sous-trames (cours d'eau, bocage et marais & zones humides). La Région soutient et partage les enjeux et les mesures proposés au sein des espaces urbanisés. Pour compléter cette ambition, elle invite le SCoT à affirmer davantage sa stratégie écologique territoriale, notamment en matière de reconquête (restauration des milieux naturels et des corridors écologiques, renaturation...).

Règle 2.3 : Espaces boisés et de reboisement

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.). Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.).

Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc.).

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire.

Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud identifie au sein de son « Etat initial de l'environnement » (EIE) un inventaire des haies (p.222) à l'échelle communale (tableau de la densité des haies à l'échelle communale présentant les linéaires, la superficie de chaque commune et la densité de haie). Des inventaires communaux des haies (p.224) sont en cours avec pour objectif de recenser et hiérarchiser les haies présentes sur le territoire en fonction de leur rôle hydraulique et leur intérêt pour la biodiversité. Les boisements et les bosquets (p.226), la sous-trame bocagère (p.261) y sont présentés.

Des éléments complémentaires sont disponibles dans le Diagnostic, annexe du SCOT notamment sur les boisements et le réseau bocager (p.48). Des cartographies permettent de localiser les espaces boisés. D'abord, celle de « la trame verte et bleue du SCoT de REDON Agglomération » qui présente notamment les boisements identifiés sur le territoire (p.49) et celle relative « aux entités paysagères du SCoT de REDON Agglomération » qui présente les entités paysagères

et leurs spécificités dont celles ayant des boisements et bocages : l'entité paysagère « des Marches de la vilaine » et « le plateau bocagé ». (p.52).

Le projet d'aménagement stratégique du SCoT met en évidence un objectif de préservation de la diversité des paysages pour un cadre de vie de qualité. Pour répondre à cet objectif, il propose, d'une part, de sauvegarder les grandes composantes paysagères en menant des actions de préservation telles que l'entretien des massifs boisés, d'autre part, de favoriser les activités agricoles qui concourent à la préservation des paysages. Il s'agit par exemple, de maintenir l'activité d'élevage en plein air qui concourt à la préservation des paysages de bocage (boisement, haies bocagères, ...). Il s'agit enfin de veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés notamment en assurant une qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets via la végétalisation des espaces urbanisés.

Le SCoT décline cet objectif à travers diverses mesures (prescriptions et recommandations) disséminées dans le document d'orientation et d'objectifs pour :

- Améliorer la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagères des lieux économiques, des équipements commerciaux et de l'attractivité commerciale des centralités p.25, 40 et 41).
- Améliorer la qualité des aménagements des stationnements en centralité (p.52).
- Concevoir de nouvelles formes urbaines qui valorisent et respectent le paysage (p.85).
- Aménager des espaces publics fonctionnels au sein de chaque opération qui privilégient le choix d'espèces végétales non allergisantes et limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (p.87).
- Mener des inventaires bocagers, de haies, de boisements pour préciser et enrichir les réservoirs et corridors écologiques (p.92).
- Protéger les éléments bocagers en tant qu'éléments de paysage à mettre en valeur pour des motifs écologiques et de gestion en faveur de la production bois énergie avec des prescriptions réglementaires permettant d'assurer une réelle protection face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagements (p. 94).
- Limiter les pressions au sein des périmètres de captages de la ressource en eau (p.106) en mettant en place des espaces tampons à dominante naturelle (prairies permanentes, haies, boisements, talus...) agricole ou forestière d'une distance de 5 mètres minimum entre les espaces urbains et les zones humides.

Avis régional : Le SCOT de Redon Agglomération décline des objectifs et mesures de nature à préserver les espaces boisés et de reboisement dans les espaces agro-naturels (forêt, bocage). La Région invite le SCoT à développer davantage les mesures permettant d'accroître le reboisement et la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.).

Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :

- à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scénarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partageant l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évalue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Cette analyse pourra s'appuyer sur les données des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

-aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage.

Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.

Dans l'EIE, les consommations concernant la ressource en eau sont déclinées p.130 à 159 et s'appuie notamment sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). On y retrouve les données chiffrées concernant l'alimentation en eau potable, la production en eau potable, le transport et la distribution et le rendement du réseau de distribution, ainsi que les périmètres de protection de captage. Aujourd'hui, le volume d'eau potable produite pour le territoire est de 3 917 000 m3. La consommation moyenne d'eau potable par habitant/an est estimée à 80 m3 à laquelle s'ajoute la consommation non domestique d'eau potable (p.140).

Les prélèvements d'eau projetée (usages de l'eau) et de l'autonomie du territoire en matière de production d'eau potable ne sont pas précisément chiffrés au regard des objectifs démographiques ambitieux (+ 75 000 à 80 000 hab. d'ici 2050), des alertes sur les déficits futurs exprimées par le SMG eau 35 et des impacts du changement climatique. La gestion des eaux usées (p.145 à 158 - assainissement collectif et non collectif) et les besoins potentiels sont présentés. La singularité du poids de l'assainissement non collectif (53% des usagers) sur le territoire invite à définir la maîtrise souhaitée vis-à-vis de ce parc en augmentation (+3% entre 2020 et 2023).

Le Document d'orientation et d'objectif (DOO) traduit une vision stratégique qui repose sur trois trajectoires interdépendantes : démographique, de sobriété et de résilience (p.9). En matière de sobriété des usages de l'eau, le SCOT entend participer aux efforts nationaux portant des objectifs d'ici 2030 de réduction globale des prélèvements d'eau d'au moins 10 % à l'échelle nationale (p.10). Pour cela, il consacre l'orientation 14 (p.104 à 118) à garantir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Il pose 5 grands principes (p.104) pour contribuer à la qualité des masses d'eau et limiter les impacts sur le milieu naturel.

Pour préserver la qualité de la ressource en eau (p.105), le SCoT impose aux documents d'urbanisme les mesures suivantes :

- Toute nouvelle implantation de projets en renouvellement urbain est proportionnée aux capacités réelles ou programmée du réseau de collecte et de traitement des eaux usées domestiques et industrielles et du bon fonctionnement des structures d'assainissement,
- De s'appuyer sur le schéma directeur d'assainissement ;
- Tout projet d'assainissement est encadré
- De respecter les débits de fuite définis par le SAGE.
- De protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers : préserver et restaurer les haies (ralentir l'eau), les zones humides (favoriser l'infiltration naturelle) et mettre en place des espaces tampons.

Pour limiter les nouvelles pressions au sein des périmètres de protection de captage, le SCoT pose 3 principes (p.106) qu'il décline en imposant aux documents d'urbanisme notamment :

- De prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux,
- De mettre en place des schémas d'alerte et de vigilance pour les captages d'eau potable.

Il décline également des prescriptions selon le type de périmètre de protection de captage d'eau potable. Par exemple, toute nouvelle construction est interdite sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable (p.107).

Une cartographie permettant de localiser les périmètres de vigilance prioritaires et les arrêtés préfectoraux y sont associés (p.108)

Pour avoir une gestion intégrée des eaux pluviales (p.109), le SCoT impose notamment aux documents d'urbanisme : le principe du zéro rejet pour tout nouveaux projets d'aménagement, de gérer les eaux pluviales à la parcelle, l'utilisation de revêtements perméables, et la mise en place d'un schéma directeur des eaux de pluie

Enfin, pour garantir la disponibilité en eau potable, le SCoT vise une réduction de la consommation d'eau pour tous les usages (agriculture, alimentation en eau potable, industrie et activités économiques, évaporation des plans d'eau, assainissement) de moins 10 % à l'horizon 2030 (p.109), sans précisions chiffrées ou prescriptions relative à cet objectif. Le SCoT recommande de s'appuyer sur les études Hydrologie Milieux Usages Climat (-HMUC- dont les travaux sont en cours) et les schémas départementaux.

Avis Régional : La Région souligne le travail évaluatif mené par le SCoT sur la ressource en eau. Le SCoT met en évidence la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement avec notamment la limitation des ruissellements et le développement de dispositifs favorisant l'infiltration des eaux. La vision stratégique d'un développement compatible et conditionné avec la disponibilité de la ressource en eau répond aux enjeux identifiés par le SRADDET Bretagne. Cette stratégie gagnerait à intégrer des données chiffrées complémentaires (prélèvements d'eau projetée, autonomie du territoire en matière de production d'eau potable) et à fixer des mesures favorisant une gestion maîtrisée de l'assainissement non-collectif. La réutilisation des eaux traitées mériterait d'être davantage développée et devra intégrer la nécessité de ne pas nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Par ailleurs, il convient d'être vigilant quant aux coûts énergétiques liées au déploiement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) afin d'éviter toute mal-adaptation.

Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose.

Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire. Selon les potentiels et besoins du territoire, les documents d'urbanisme peuvent prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en incitant notamment à l'exclusion des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts. Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° I-1 et I-2.

Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud présente dans son annexe « Diagnostic » l'économie circulaire sur le territoire (p.185) et notamment son investissement dans le programme « Territoire économe en Ressources ».

L'EIE consacre un chapitre la gestion des déchets (p.195 à 205) et plus particulièrement à l'évolution des déchets sur le territoire en termes de production et de collecte selon différentes typologies de déchets (ordures ménagères, biodéchets, verres...) avec des focus (déchets alimentaires, déchets recyclables, déchets déposés à la déchèterie...). Il met en évidence un projet clef pour le territoire : la rénovation de l'usine de valorisation énergétique Valoreizh (p.203). Une cartographie (p.204) des périmètres de gestion des déchets et équipements permet d'identifier les communes et de localiser les déchèteries gérées par Redon agglomération et le SMICTOM (gouvernance partagée).

Une analyse de la production des déchets ménagers et assimilés et de la valorisation des déchets produits permet au SCoT de suivre une trajectoire s'appuyant sur la croissance démographique et l'amélioration constante des techniques de valorisation et d'y associer 2 enjeux clefs : la poursuite des actions de sensibilisation et l'intégration systématique, dans les projets urbains, d'espaces mutualisés et dédiés à la gestion des déchets (p.213).

Le SCOT souhaite dynamiser et consolider les filières économiques via l'innovation (nouvelles filières bas-carbone, le réemploi - p.15/18), valoriser et organiser la production des énergies renouvelables (notamment méthanisation) ou encore conduire l'exploitation de la ressource selon les principes de l'économie circulaire (p.46).

Le Document d'orientation et d'objectifs décline ses orientations en imposant notamment aux documents d'urbanisme de :

- Mettre en place une gestion qualitative et vertueuse des déchets
- Permettre l'implantation des unités de méthanisation collective
- Prendre en compte les questions de gestion des déchets pour tout projet de construction
- Prévoir le foncier nécessaire à l'implantation d'équipements de gestion et de valorisation des déchets (collecte, tri, stockage, recyclage, élimination, compostage, valorisation énergétique)
- Mutualiser des lieux de collecte (dont les ressourceries) et de recyclage des déchets permettant le développement de nouvelles pratiques.

Avis régional : La Région salue le travail mené par le territoire sur le sujet de l'économie circulaire. Le SCOT de Redon Agglomération Bretagne Sud intègre l'enjeu de prévision et de pérennité des équipements et outils de gestion et valorisation des déchets sur son territoire, tout en rappelant l'importance de la réduction à la source. La Région partage les orientations du SCoT en la matière. Au regard des spécificités paysagères du territoire et plus particulièrement de la présence des haies bocagères ou encore de la végétalisation des espaces urbains, la Région invite le SCoT à préciser davantage le volet prévention et gestion de proximité des espaces verts, au-delà de la méthanisation.

En matière de climat et d'énergie, la version originelle du SRADDET prévoyait l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050. Il doit maintenant évoluer et engager la Bretagne dans une dynamique de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans le cadre de l'adoption d'une première modification du SRADDET en 2024, la Région Bretagne a voté l'intégration des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC 2), ainsi que la contribution régionale à ces objectifs nationaux, sans modifier les trajectoires 2030-2050, dans l'attente du décret de régionalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables.

Dans cette perspective, une deuxième modification du SRADDET Bretagne est en préparation. Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront ainsi modifiés en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique et du Comité régional de l'énergie.

Règle 3.3 : Secteurs de production d'énergie renouvelable

Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale.

Ils localisent des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les conditions permettant de favoriser le développement de ces installations.

Ils prévoient des espaces à terre, en particulier au sein des espaces portuaires et péri-portuaires, dédiés au développement des énergies marines renouvelables.

Dans son annexe « Etat initial de l'environnement » (EIE - p.180 à 195), le SCoT dresse l'état des lieux des énergies renouvelables sur le territoire de Redon agglomération en s'appuyant sur le diagnostic du schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) en cours d'élaboration. Quelques données chiffrées (p.180) sont présentées pour mieux comprendre la dépendance énergétique du territoire : En 2023, le territoire a produit l'équivalence de 15% de la consommation énergétique du territoire (211 GWh). 76% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire de Redon Agglomération étaient issus de l'éolien terrestre (40%) et du bois d'énergie (36%).

Dans le cadre de sa stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le territoire a retenu une trajectoire pour le développement des énergies renouvelables. Il s'est donné pour objectif de couvrir 46% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Cet objectif est décliné dans le schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR), dont il présente les éléments clefs (p.182) :

- Les objectifs de production d'énergies renouvelables : atteindre 455 GWh de production d'énergies renouvelables en 2030 et 1 039 GWh en 2050 (multiplier/5).
- La méthode retenue pour la démarche SDEnR, avec l'expertise de l'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV).
- Un objectif de consommation d'énergie finale (incluant l'énergie grise) de 1039 GWh en 2050, ce qui représenterait une réduction de 40 % entre 2023 et 2050.

Plusieurs prescriptions et recommandations sont déclinées dans le DOO pour accompagner le territoire vers le développement des ENR d'ici 2050. Par exemple, le SCoT impose aux DU :

- Activités agricoles et économiques :
 - Donner une ou plusieurs fonctions aux espaces de toitures (production d'énergie renouvelable, gestion des eaux pluviales, végétalisation, espace de convivialité...) sous réserve de faisabilité technique (p.26),
 - Promouvoir et développer l'installation de systèmes énergétiques sobres sur le bâti, dont les chaudières à bois, réseaux de chaleur, la géothermie, les panneaux solaires « thermiques et photovoltaïques ».

- Encourager et favoriser les projections de production d'énergies renouvelables à gouvernance locale (co-toituration, solaire, etc.).
- Encadrer l'implantation pour la production et le stockage des EnR (p.112):
 - Estimer les potentiels locaux et identifier les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.
 - Prioriser des sites d'implantation pour le développement des EnR : les zones d'accélération identifiées,
 - Privilégier les implantations liées à l'énergie solaire sur les sites et sols pollués, les friches non stratégiques pour le renouvellement urbain, en toiture des bâtiments (dont les serres), sur les ombrières des aires de stationnement, les délaissés des réseaux de transport pour l'implantation de panneaux photovoltaïques,
 - Limiter l'implantation d'éoliennes sur les secteurs avec un enjeu paysager fort et les secteurs de zones humides du bassin versant de la Vilaine
- Accompagner la filière biomasse :
 - Favoriser les projets de production énergétique ou thermique à partir de la biomasse (bois-énergie, réseau de chaleur, méthanisation)
 - Permettre l'implantation des unités de méthanisation collective auprès des sites de valorisation des déchets existants
 - Développer la filière bois énergie en s'appuyant sur les ressources locales que sont les espaces boisés et le réseau de haies.

Avis régional : Le SCoT de Redon agglomération s'appuie sur son Plan Climat Air Energie Territorial et son Schéma directeur des Energies renouvelables pour engager le territoire dans la transition énergétique en visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Il répond aux enjeux d'identification et de spécialisation des espaces potentiels de développement des énergies renouvelables, pour planifier un développement harmonieux des ENR sur le territoire. En ce sens, il localise aussi des secteurs préférentiels selon les typologies d'énergie.

Règle 3.4 : Performance énergétique des nouveaux bâtiments

Les documents d'urbanisme déterminent des secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés pour les constructions, travaux, installations, aménagements, notamment pour les bâtiments publics.

Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud aborde la question de la performance énergétique des nouveaux bâtiments en filigrane, avec pour ambition de privilégier la qualité des aménagements économiques et de l'habitat (p.34 du PAS).

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) impose aux documents d'urbanisme locaux de promouvoir et d'encadrer les nouvelles formes urbaines :

- Des équipements destinés aux activités économiques (p.26) :
- Accueillir et permettre des projets exigeants en matière de performance énergétique et moins consommateurs notamment par l'orientation bioclimatique des bâtiments, le choix des matériaux, le recours aux énergies renouvelables et la gestion durable de l'eau.
- Permettre les projets accueillant des équipements d'énergies renouvelables.
 - La production de logements via la mise en place de règles architecturales, urbaines et paysagères (p.89) en :
 - Préservant la santé et recherchant la qualité de vie des habitants (confort thermique, sonore, lumineux) ;
 - Répondant à une ambition de performance énergétique et environnementale renforcée (logements passifs ou à énergie positive, conception bioclimatique optimisant l'ensoleillement hivernal et la protection estivale et intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables) et dans le respect des réglementations en vigueur.

Avis régional : Le SCoT concourt globalement à l'objectif de performance énergétique pour les nouvelles constructions (activité économique et habitat). La Région invite toutefois le SCoT à enrichir sa proposition notamment à destination des bâtiments publics pour concrétiser cette ambition.

Règle 3.5 : Réhabilitation thermique

Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre. Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.

Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud met en évidence des consommations et la précarité énergétiques du territoire dans son évaluation environnementale (p.19) liées notamment à l'habitat. Pour répondre à ce constat, il propose la réhabilitation thermique des logements existants afin de réduire leurs consommations énergétiques. Un état des lieux de consommation énergétique actuelle et une projection future (p.69) permet d'identifier une augmentation de la consommation énergétique comprise entre 12% et 20% de la consommation énergétique du territoire.

Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud a identifié, au sein de son diagnostic, un fort enjeu de réduction de la consommation énergétique car l'habitat est le premier gisement d'économie énergétique (30% de l'énergie sur le territoire consommé par l'habitat - p.111) et un gisement important des gaz à effet de serre puisqu'il a constaté que 10% des émissions de GES du territoire sont émis par l'habitat (p.235). Il propose ainsi de soutenir les pratiques et les projets peu consommateurs d'énergie et peu émetteurs de gaz à effet de serre notamment en termes de réhabilitation thermique des logements privés et sociaux et de la remise sur le marché des logements vacants (p.119).

Il présente la stratégie du PCAET en termes de réduction des consommations énergétique au sein de son EIE (p.177-178). Le scénario du territoire permet d'aboutir à une baisse de 23% à l'horizon 2030 par rapport à 2018 et à une baisse de 46% en 2050 par rapport à 2018. Concernant la rénovation de l'habitat et la sobriété des usages, des objectifs chiffrés sont fixés d'ici 2030 :

- 9 000 maisons individuelles (soit 1000 maisons/an) et 3 000 appartements (334 appartements /an) rénovés basse consommation.
- 11 600 ménages sensibilisés aux économies d'énergie.

- Au sein de son Document d'orientation et d'objectifs (DOO), le SCoT donne une priorité au renouvellement du parc de logement existant en proposant des actions autour de la mise en place d'une stratégie de réhabilitation qui renforce les centralités, un diagnostic et la planification de la rénovation du parc de logements, l'accompagnement du développement de systèmes énergétiques sobres sur le bâti et la mise en place de mécanismes et dispositifs de soutien (p.63) Ainsi, le SCoT impose notamment aux documents d'urbanisme locaux de : privilégier la réhabilitation des bâtiments existants (vacants, obsolètes, désaffectés) en centralité,

- Mieux connaître le parc et planifier des actions : les PLH devront réaliser l'inventaire des logements énergivores classés F et G qui devront faire l'objet d'une réhabilitation avant 2028 et d'identifier des leviers permettant de réhabiliter ces logements pour les remettre sur le marché.

- Identifier les situations de précarité et proposer des actions en conséquence pour massifier le mouvement de rénovation et de réhabilitation des logements.

- Prioriser la planification de la stratégie de rénovation énergétique du parc de logements (les logements les plus énergivores, dans les secteurs marqués par une forte vacance, au sein des secteurs cumulant une part significative de ménages aux revenus modestes).

- Améliorer la performance énergétique des logements du parc privé et du parc public sur les copropriétés dégradées.

- Lancer des programmes de rénovation et d'amélioration de l'habitat pour lutter contre l'habitat dégradé, insalubre ou indigne.

- Définir des modalités efficaces de lutte contre l'habitat indigne.

Il recommande, par ailleurs, que les collectivités s'engagent dans la définition de politiques publiques de réhabilitation des logements, que les documents d'urbanisme fixent des objectifs chiffrés de production logements grâce au renouvellement urbain* et de remise sur le marché des logements vacants et qu'ils encouragent et développent l'installation de systèmes énergétiques sobres sur le bâti, dont les chaudières à bois, réseaux de chaleur, la géothermie, les panneaux solaires « thermiques et photovoltaïques ».

Avis régional : Le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud a clairement identifié les carences énergétiques du territoire en matière d'habitat. Il donne une priorité à la réhabilitation du parc de logement qu'il soit public et privé et de nombreuses actions découlent de cet objectif pour permettre aux habitants.s. du territoire de vivre dans des logements dignes et performant énergétiquement en priorisant les actions en centralités.

Règle 3.6 : mesures d'adaptation au changement climatique

Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (adaptation du bâti existant - conception bioclimatique - quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales - présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).

Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.

Dans son évaluation environnementale (p.6), le SCoT de Redon Agglomération Bretagne Sud partage ces principes directeurs et notamment « la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

Il précise ces éléments dans la partie 4 de son diagnostic consacré à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans lequel il met en évidence la lutte contre le réchauffement climatique et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (p.232) notamment en lien avec l'agriculture et les transports.

Le SCoT consacre un chapitre dans son Etat initial de l'environnement à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (p.344 à 366). Il s'est appuyé notamment sur le diagnostic de son PCAET pour étudier la vulnérabilité de son territoire. Il a ainsi pu :

- Dégager 4 objectifs clefs (p.347) : avoir une connaissance plus affutée de l'évolution climatique du territoire, saisir les opportunités pour améliorer la résilience du territoire, assurer une coordination territoriale de l'action publique et poser une base de travail commune pour construire un plan d'action adapté.
- Prendre connaissance des aléas climatiques du territoire à court et moyen terme.
- Cibler certains aléas prégnants sur le territoire (p.347 à 350) : le risque d'inondation, d'érosion, les mouvements de terrain, le retrait et gonflement des argiles, les feux de forêt ou encore le phénomène d'îlot de chaleur urbain (p.359).
- Cibler les secteurs et/ou thématiques les plus vulnérables : ressources naturelles dont l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts, le tourisme, les infrastructures, la santé humaine (p.352 à 356) avec une synthèse matricielle des impacts climatiques.

La stratégie d'adaptation et atténuation aux changements climatiques est inscrite dans le Projet d'aménagement stratégique de Redon agglomération bretagne sud et traitée de manière transversale dans l'ensemble de ses axes.

Le SCoT exprime 3 trajectoires interdépendantes au sein desquelles de déclinent les orientations et objectifs du DOO et plus particulièrement une trajectoire de résilience (p.67 des justificatifs des choix). Plusieurs thématiques sont ciblées : la résilience commerciale (p.38), les opérations d'habitat (p.83) ou encore des projets d'aménagement urbain (p.95).

Par exemple, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de préserver les éléments paysagers structurants existants (zone humide, cours d'eau, boisements structures végétales et arbres existants ...) afin de limiter l'impact écologique des aménagements en développant les solutions générant des co-bénéfices pour toute nouvelle opération d'ensemble ou encore de permettre la création de logements réversibles et/ou évolutifs qui limitent l'artificialisation des sols (p.88).

Pour maintenir et développer la présence de la nature en ville, il impose de maintenir des espaces de respiration ou de transition entre milieux urbains, agricoles et naturels, au sein des espaces urbanisés ou encore de préserver les arbres d'intérêt patrimonial ou paysager dans les zones urbanisées.

Pour prévenir le risque de pénurie d'eau et de sécheresse, le SCoT encourage le recours à des solutions d'adaptation de la gestion de l'eau comme la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, des eaux grises mais aussi la réutilisation des eaux non traitées (REUT). Pour encourager le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique des sols, il propose des outils tels que la mise en place un coefficient de pleine terre* ou de perméabilité des sols.

Avis régional : Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud intègre un diagnostic détaillé des phénomènes qui menacent son territoire. Le SCOT intègre une dimension stratégique claire visant à renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques. Il intègre des mesures d'adaptation au changement climatique dont certaines sont fondées sur la nature. On y retrouve notamment la résilience commerciale, l'aménagement des espaces urbains ou encore la gestion de la ressource en eau.

IV.MOBILITES :

Règle 4.2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante.

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à l'accès à des modes alternatifs (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Ils réservent les espaces nécessaires aux installations favorisant les déplacements cyclables (stationnement, location libre-service, etc.). Ces aménagements répondent aux besoins des déplacements quotidiens, de proximité, domicile-travail, de loisirs et touristiques.

Le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud, dans son évaluation environnementale, à largement identifié et traduit les enjeux environnementaux du territoire en matière de mobilité (p.19-p.35). Il a su mettre en perspective les difficultés liées à l'utilisation de la voiture et les dispositions nécessaires pour conserver et aménager des espaces publics fonctionnels (p.77) ou encore préserver la santé et la qualité de l'air (p.95).

Dans l'annexe « Diagnostic », le SCoT de Redon agglomération Bretagne Sud dédie un chapitre à la mobilité (p.139 à 164). Il présente les éléments clefs de la mobilité : la prédominance de la voiture notamment pour les déplacements domicile-travail influant notamment sur le réseau routier, les nœuds de connexion (p.148 - modes alternatifs à la voiture individuelle) et les solutions de mobilités alternatives. Une cartographie des « isodistances » (3 et 5 kms) permet d'identifier notamment les distances pouvant être réalisées via un mode alternatif (p.153). Des chiffres clés « des déplacements » sur le territoire sont présentés et les enjeux sont identifiés (p.165).

L'orientation politique inscrite par les élus, dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) est précise. L'objectif visé est de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements courtes distances en réponse aux enjeux environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, pollution sonore), sociaux, de santé, d'accès à l'emploi et aux services (p.26). Cet objectif s'inscrit pleinement dans la stratégie Mobilité portée par Redon agglomération en la matière et engagée sur le territoire. Le SCoT a pour ambition d'organiser une offre de mobilité multimodale en cohérence avec l'armature territoriale qu'il décline autour de 3 objectifs (p.26) : optimiser les déplacements et l'accès aux services, conforter l'offre de mobilité de proximité, articuler l'offre multimodale et l'aménagement urbain. La déclinaison de ses objectifs est structurée et s'articule autour de différents outils identifiés et nécessaires pour un développement apaisé du territoire : les PEM, les nœuds de connexion, une offre de mobilité alternative de proximité et de qualité, des coopérations interterritoriales ou encore le réseau fluvial comme levier de mobilité d'avenir.

Le SCoT décline au sein de son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) plusieurs prescriptions et recommandations qui s'appuie notamment sur l'armature territoriale (p.45 à 53). Ce parti-pris permet notamment au SCoT d'encourager une mobilité de qualité auprès de l'ensemble des communes composantes du territoire. Deux orientations, au sein de ce chapitre, sont identifiées.

La première concerne l'organisation de l'offre de mobilité alternative (orientation 4 - p.45) pour d'une part assurer un équilibre territorial et d'autre part faciliter les déplacements vers les pôles principaux. Pour répondre au premier objectif, le SCoT structure sa réponse autour des nœuds de connexion. Il en donne une définition (p.148 du diagnostic) et les catégorise en 3 typologies de connexion : connexion de proximité, structurant et ferroviaire (p.45). Le DOO invite les documents d'urbanisme à atteindre cet objectif de nœud de connexion, à diversifier l'offre multimodale au sein de ces nœuds de connexion et d'assurer les connexions entre ces nœuds de connexion par l'aménagement de liaisons cyclables. Une Cartographie (p.49) de l'organisation de la mobilité sur le territoire de Redon agglomération (p.49) permet de localiser les nœuds de connexion (de proximité, structurants et ferroviaire) existants et projetés, les continuités des réseaux de transports en commun (interurbain, urbain (TCU)), l'offre de mobilité isolée (arrêts TSR et aire de covoiturage).

La seconde concerne l'articulation entre l'offre en mobilité et le développement urbain pour d'une part réduire les distances à parcourir et d'autre part prévoir des aménagements et services associés de qualité. Le SCoT impose notamment aux documents d'urbanisme de conforter les nœuds de connexion en centralité avec un aménagement qualitatif et adaptés aux usages de ces nœuds, de densifier les abords des nœuds de connexion et renforcer la mixité des fonctions urbaines autour de ces secteurs de densification, ou encore de proposer un aménagement paysager de qualité pour favoriser la marche ou le vélo.

Avis régional : La Région salue le travail exemplaire du SCoT sur la question des mobilités. La stratégie de mobilité territoriale et la cartographie associée, basée notamment sur les PEM et nœuds de connexion existants et projetés, facilitera l'implication de l'ensemble des communes du territoire dans cette démarche. Conformément à la règle du SRADDET, cette démarche s'articule avec l'armature territoriale, une mobilité alternative harmonisée sur le territoire et un développement des polarités de qualité. Le SCoT s'inscrit dans une démarche coordonnée et globale avec l'ensemble des communes du territoire.

Règle 4.4 : Développement des aires de covoiturage

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.

Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.

Le diagnostic (p.154) présente les alternatives à l'autosolisme et notamment les aires de co-voiturage. Une cartographie (p.155) localise une vingtaine d'aires existantes sur le territoire, positionnées à des endroits stratégiques et utilisées principalement pour les déplacements domicile-travail. + 184 % d'augmentation de l'utilisation des aires de co-voiturage entre avril 2023 et avril 2024. Il précise aussi que dans le cadre des coopérations engagées avec Rennes Métropole, une étude à vocation opérationnelle (aménagement des aires de co-voiturage dans un périmètre de 40 km autour de l'agglomération rennaise) est en cours de réalisation.

Dans la perspective de réduire l'autosolisme, le projet d'aménagement stratégique pointe la volonté de déployer une offre de mobilité diversifiée et connectée au espaces vécus tel que le co-voiturage (p.26) par des aménagements adéquats et le renforcement de l'intermodalité.

Cet objectif est traduit dans le DOO (p.47) en imposant aux documents d'urbanisme de contribuer à diversifier l'offre multimodale au sein des nœuds de connexion. Il s'agit notamment de multiplier les aires de covoiturage et de positionner en priorité les nouvelles aires de covoiturage ou aménagement de lignes de covoiturage aux abords des gares, des lignes de transports en commun régionaux (BreizhGo et Aléop) et de transports collectifs urbains, ainsi que dans les centralités.

Avis régional :

La Région souligne le travail mené par le SCoT en matière de covoiturage (cartographie et diagnostic). L'ambition portée par le SCoT de renforcer l'intermodalité et l'offre de covoiturage en priorisant certains secteurs (abords des gares, des lignes de transports en commun...) est partagée par la Région.